

ANNEXE II

MODALITES DE CERTIFICATION

ANNEXE II a.

Unités constitutives du diplôme

DÉFINITION DES UNITÉS PROFESSIONNELLES DU DIPLÔME

La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

COMPÉTENCES		U.21	U.22	U.31	U.32	U.33
C1	1 - Décoder et analyser les données de définition					
	2 - Décoder et analyser les données opératoires					
	3 - Décoder et analyser les données de gestion					
	4 - Relever et réceptionner le site de pose et/ou d'installation					
C2	1 - Choisir et adapter des solutions techniques					
	2 - Établir les plans et tracés d'exécution d'un ouvrage					
	3 - Établir les quantitatifs de matériaux, composants et des matériels					
	4 - Établir le processus de fabrication, de dépose et de pose					
	5 - Établir les documents de suivi de réalisation					
C3	1 - Organiser et mettre en sécurité les postes de travail					
	2 - Préparer les matériaux, quincailleries et accessoires					
	3 - Conduire les opérations d'usinage, de conformation					
	4 - Conduire les opérations d'assemblage, de montage et de finition de tout ou partie d'ouvrage					
	5 - Conditionner, manutentionner et stocker les ouvrages					
C4	1 - Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention					
	2 - Contrôler la conformité des supports et des ouvrages					
	3 - Implanter, tracer, distribuer les ouvrages					
	4 - Préparer, adapter, ajuster les ouvrages					
	5 - Conduire les opérations de pose sur chantier					
	6 - Installer les équipements techniques, les accessoires					
	7 - Gérer la dépose des ouvrages et l'environnement du chantier					
C5	1 - Assurer la maintenance des ouvrages					
	2 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages					
C6	1 - Animer une petite équipe					
	2 - Animer les actions qualité et sécurité					
	3 - Communiquer avec les différents partenaires					
	4 - Rendre compte d'une activité					

UNITE U11 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E11)

MATHEMATIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité ouvrages du bâtiment : métallerie de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

UNITE U12 (ÉPREUVE E1 - SOUS ÉPREUVE E 12)

SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité ouvrages du bâtiment : métallerie de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 5 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UNITE U21 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E21)

ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE

• **Contenu :**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences pour analyser des dispositions constructives, vérifier la faisabilité d'un ouvrage de la spécialité au plan mécanique et fonctionnel, justifier un dimensionnement et proposer une variante, à partir d'un dossier de définition, de résultats d'analyse, d'essais et de mesures. Les ouvrages étudiés sont des ouvrages tridimensionnels ou des ensembles d'ouvrages simples du bâtiment

C1.1	Décoder et analyser les données de définition
C2.1	Choisir et adapter des solutions techniques
C2.2	Établir les plans, tracés et gabarits d'exécution d'un ouvrage

• **Contexte professionnel**

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservée à l'étude des dossiers d'exécution au sein de l'atelier de fabrication.

• **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité préparation :

Préparation	
T1	Participer à la préparation technique d'une réalisation
T3	Compléter le dossier d'exécution

UNITE U22 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E22)

PREPARATION ET SUIVI D'UNE FABRICATION ET D'UNE MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER

• Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences pour déterminer les besoins prévisionnels d'une petite équipe de chantier, préparer l'organisation des travaux et exploiter les documents de suivi pour un ouvrage de la spécialité.

C1.2	Décoder et analyser les données opératoires
C1.3	Décoder et analyser les données de gestion
C2.3	Établir les quantitatifs de matériaux, composants et des matériels
C2.4	Établir le processus de fabrication, de dépose et de pose
C2.5	Établir les documents de suivi de réalisation

• Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservée à l'étude des dossiers d'exécution au sein de l'atelier de fabrication.

• Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités préparation, suivi de réalisation et contrôle qualité :

Préparation	
T2	Quantifier les moyens nécessaires (matériaux, matériels et humains)
Suivi de réalisation et contrôle	
T11	Répartir les tâches au sein d'une petite équipe et transmettre les consignes.
T12	Contrôler la qualité et vérifier la conformité
T13	Suivre l'avancement des travaux

UNITE U31 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E31) PRESENTATION D'UN DOSSIER D'ACTIVITE

• Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel Ouvrages du bâtiment : métallerie pour animer l'activité d'une petite équipe de travail, communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire et rendre compte du déroulement des activités de fabrication d'un ouvrage et de mise en œuvre sur chantier, en utilisant les outils et techniques de communication habituellement utilisées dans les entreprises du bâtiment pour un ouvrage de la spécialité.

C6.1	Animer une petite équipe
C6.2	Animer les actions qualité et sécurité
C6.3	Communiquer avec les différents partenaires
C6.4	Rendre compte d'une activité

• Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, en atelier de fabrication et sur le chantier.

• Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité communication :

Communication	
T16	Recueillir et transmettre des informations aux différents partenaires
T17	Participer à des groupes de travail

UNITE U32 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E32)

FABRICATION D'UN OUVRAGE

• Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences pour réaliser, suivre et contrôler la fabrication d'un ouvrage de la spécialité. Ces ouvrages sont des ouvrages tridimensionnels ou des ensembles d'ouvrages simples du bâtiment.

C3.1	Organiser et mettre en sécurité les postes de travail
C3.2	Préparer les matériaux, quincailleries et accessoires
C3.3	Conduire les opérations d'usinage, de conformation
C3.4	Conduire les opérations d'assemblage de montage et de finition de tout ou partie d'ouvrage
C3.5	Conditionner, manutentionner et stocker les ouvrages
C5.2	Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages

• Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, en atelier de fabrication.

• Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités fabrication, suivi de réalisation et contrôle qualité, maintenance des matériels :

Fabrication	
T4	Organiser, préparer, optimiser et approvisionner les postes de travail
T5	Réaliser les différentes phases de fabrication
T6	Contrôler, préparer et conditionner les ouvrages
Suivi de réalisation et contrôle	
T12	Contrôler la qualité et vérifier la conformité
Maintenance des matériels	
T14	Effectuer la maintenance de premier niveau des machines fixes, portatives et des outillages

UNITE U33 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E33)

MISE EN ŒUVRE D'UN OUVRAGE SUR CHANTIER

• Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences pour réaliser, suivre et contrôler la mise en œuvre d'un ouvrage de la spécialité sur chantier. Ces ouvrages sont des ouvrages tridimensionnels ou des ensembles d'ouvrages simples du bâtiment.

C1.4	Relever et réceptionner le site de pose et/ou d'installation
-------------	--

C4.1	Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention
C4.2	Contrôler la conformité des supports et des ouvrages
C4.3	Implanter, tracer, distribuer les ouvrages
C4.4	Préparer, adapter, ajuster les ouvrages
C4.5	Conduire les opérations de pose sur chantier
C4.6	Installer les équipements complémentaires, les accessoires
C4.7	Gérer la dépose des ouvrages et l'environnement du chantier
C5.1	Assurer la maintenance des ouvrages

• **Contexte professionnel**

Au sein de l'entreprise, sur un chantier de mise en œuvre.

• **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités de préparation de chantier, mise en œuvre sur chantier, suivi de réalisation et contrôle qualité, maintenance des matériels et des ouvrages ou des installations existantes.

Mise en œuvre sur chantier	
T7	Reconnaître, organiser, approvisionner les zones d'intervention et réceptionner les supports
T8	Mettre en œuvre les ouvrages
T9	Contrôler et préparer la réception des ouvrages
Gestion des déchets	
T10	Identifier, trier les déchets et les fluides en vue de leur évacuation ou de leur réemploi.
Maintenance des matériels et des ouvrages ou des installations existantes	
T15	Assurer la maintenance, la réparation d'un ouvrage et en vérifier le bon fonctionnement

UNITE U34 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E34)

ECONOMIE - GESTION

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U35 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E35)

PREVENTION - SANTE - ENVIRONNEMENT

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U4 (ÉPREUVE E4)

LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U51 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E51)

FRANCAIS

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

<p style="text-align: center;">UNITE U52 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E52) HISTOIRE, GEOGRAPHIE ET EDUCATION CIVIQUE</p>
--

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

<p style="text-align: center;">UNITE U6 (ÉPREUVE E6) ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES</p>

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

<p style="text-align: center;">UNITE U7 (ÉPREUVE E7) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p>

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

<p style="text-align: center;">UNITE UF1 – LANGUE VIVANTE</p>
--

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010 (B.O.E.N n° 21 du 27 mai 2010).